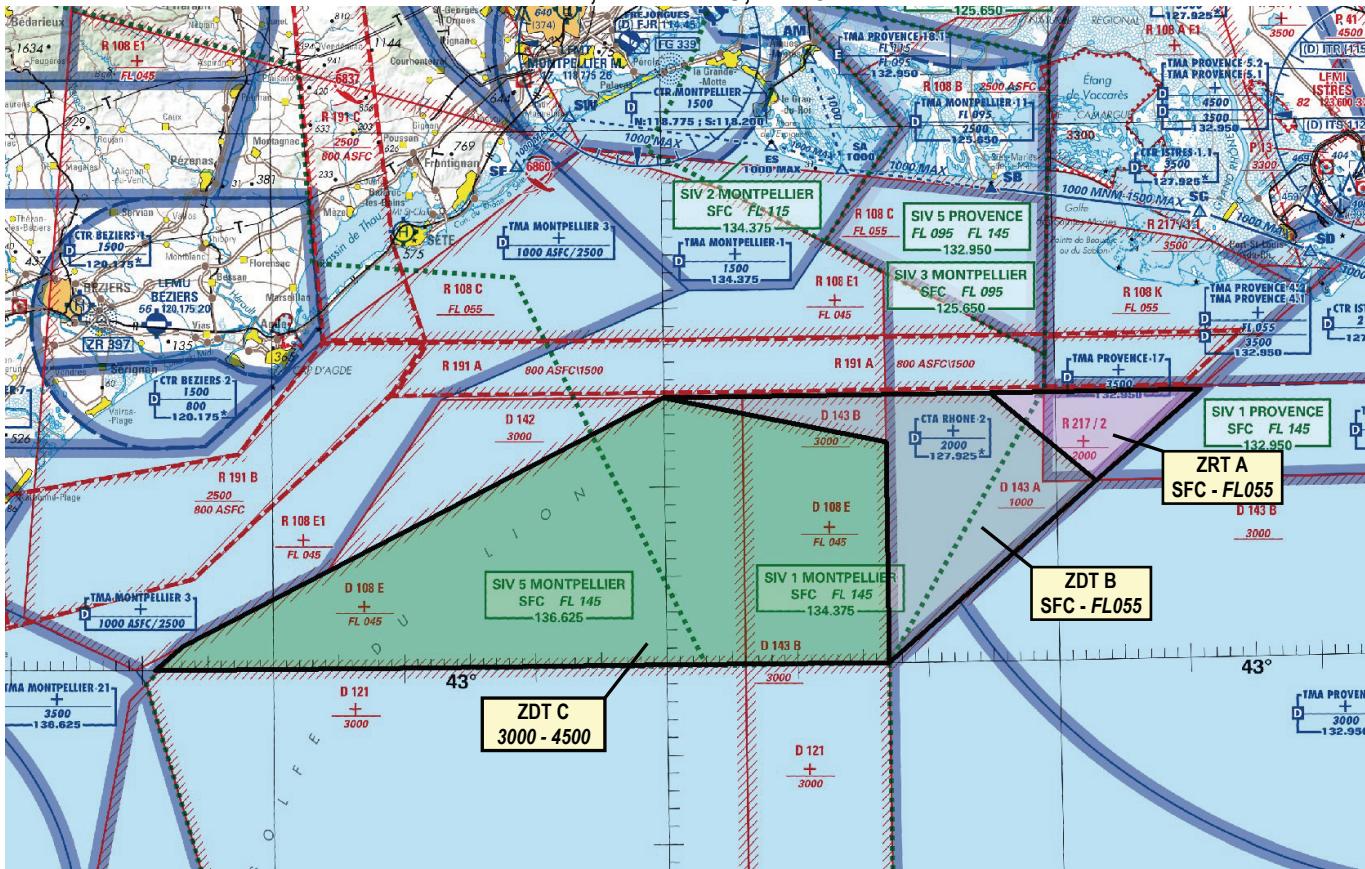


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) et de deux zones dangereuses temporaires (ZDT) -
FIR : Marseille LFMM

En vigueur : Du 07 décembre 2020 au 29 janvier 2021.

ZRT ALPHA, ZDT BRAVO, ZDT CHARLIE



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 édition 2020 IGN

ACTIVITÉ

Vols de drone en activité d'essais

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable du 07 au 23 décembre 2020 et du 04 au 29 janvier 2021 : 0700-1700

L'activation de la ZRT A et de la ZDT B impliquent l'activation de la CTA Rhône 2/R 217-2.

L'activation de la ZDT C implique l'activation de la zone LF-D 108 E.

Déclenchement du dispositif : cf. « dispositions particulières »

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- Provence INFO 132.950 MHz
- Provence APP 121.430 MHz
- Montpellier INFO 136.625 MHz
- Montpellier APP 130.855 MHz
- Camargue CTL 127.925 MHz
- Istres APP 278.675 MHz

STATUT

ZRT/ZDT

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la ZRT A située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour les ZDT B et C situées au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Les zones temporaires coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

Centre de Contrôle d'Essais et de Réception d'Istres (CCER Istres).

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT A :**

CAM et CAG : pénétration sur autorisation de CCR Istres.

ZDT B et ZDT C :

L'attention des usagers, est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. Il est recommandé de ne pas y pénétrer. Se conformer aux instructions des organismes habituels du contrôle de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

OAT en essai ou réception: les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par l'organisme gestionnaire.

GAT et OAT (hors campagne d'essais) : dans les parties de ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, organismes habituels du contrôle de la circulation aérienne rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT A	ZDT B	ZDT C
43° 10' 00" N, 004° 33' 00" E	43° 00' 00" N, 004° 17' 00" E	43° 00' 00" N, 004° 17' 00" E
43° 15' 00" N, 004° 25' 00" E	43° 12' 21" N, 004° 17' 00" E	43° 00' 00" N, 003° 21' 00" E
43° 15' 00" N, 004° 41' 10" E	43° 15' 00" N, 004° 00' 00" E	43° 01' 21" N, 003° 23' 09" E
43° 10' 00" N, 004° 33' 00" E	43° 15' 00" N, 004° 25' 00" E	43° 15' 00" N, 004° 00' 00" E
	43° 10' 00" N, 004° 33' 00" E	43° 12' 21" N, 004° 17' 00" E
	43° 00' 00" N, 004° 17' 00" E	43° 00' 00" N, 004° 17' 00" E
SFC / FL055	SFC / FL055	3000ft AMSL / 4500ft AMSL

DISPOSITIONS PARTICULIERES**Mission à caractère d'urgence :**

Pour les aéronefs devant intervenir dans le cadre de missions urgentes (SAMU, douanes, sécurité civile, gendarmerie, police, PATMAR...) et n'ayant pas la possibilité d'éviter la ZRT/ZDT 108 X (cf SUP AIP publié le 3 décembre 2020) où des activités se déroulent, la priorité sera accordée à ces vols afin de leur permettre le transit. **Le transit de tels vols sera coordonné avec le CCER d'Istres.**

Utilisation des ZRT A, ZDT B et ZDT C :

- La première activation des ZRT A, ZDT B et ZDT C implique un préavis minimum de 48 h, diffusé par Notam.
- L'activation des ZRT A, ZDT B et ZDT C implique une non activation simultanée avec le couloir C3 et/ou le Secteur Maritime 1 (ZRT/ZDT SM1), prévus dans le cadre de la mise en œuvre du SUP AIP 185/20 relatif aux activités de Surveillance Maritime avec le drone EMSA.
- Conformément au statut de la zone LF-D 121 GOLFE DU LION tel que défini au ENR 5.1 de l'AIP France, et en application de l'INS 1550 DIRCAM relative aux règles et procédures d'exécution des vols de drones en circulation aérienne militaire en temps de paix, **la zone LF-D 121 sera utilisée pendant l'essai pour permettre la réalisation du vol de drone de façon complémentaire à l'utilisation des ZRT A, ZDT B et ZDT C.**

ORGANISME A CONTACTER**AVANT LES VOLIS :**

DGA Essais en Vol / Division CER / Coordination

Site d'essai d'Istres

13804 Istres Cedex

Tél : 04.42.48.36.09 – 04.42.48.36.67 ou 36.68 / Fax : 04.42.48.36.82

PENDANT L'ACTIVITE :

Centre de Contrôle d'Essais et de Réception (CCER Istres)

Tél : 04.42.48.36.02 ou 36.03 / fax 04.42.48.33.91